

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

CHARDONNAY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique

Zooms sur le bourg et les hameaux

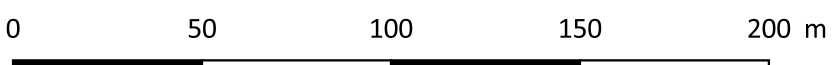
Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le



Zooms au

1:2 000



Zonage :

Limites des zones

Zones Urbaines (U) :

- UT : Centre-ville historique de Tournus
- UP : Village médiéval de Brancion
- UA : Polarité urbaine majeure
- UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny
- UB : Polarité urbaine secondaire
- UBh : Quartier d'habitat collectif
- UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
- UC : Quartier mixte à dominante résidentielle
- UCh : Quartier résidentiel à densifier
- UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
- UD : Quartier d'habitat pavillonnaire
- UE1 : Zone artisanale ou industrielle
- UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus
- UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albin
- Urru : Village de La Truchère

Zones à Urbaniser (AU) :

- AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU : Entrée Nord de Tournus

Zones Agricoles (A) :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur dédié aux activités maraichères, horticoles et arboricoles
- As : Zone agricole stricte

Zones Naturelles et forestières (N) :

- N : Zone naturelle et forestière
- Nc : Secteur de carrière
- NI, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ns : Zone naturelle et forestière stricte
- Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
- Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)
- Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)
- Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier
pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
(L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Cône de vue

Petit patrimoine

- Bâti intéressant ou remarquable
- Patrimoine de bien public
- Élément paysager ponctuel
- Mur et muret
- Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs
d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer
- Haie, ripisylve
- Parc, jardin, verger, vigne à protéger
- Boisement, bosquet
- Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole
- Projet agricole

Autres

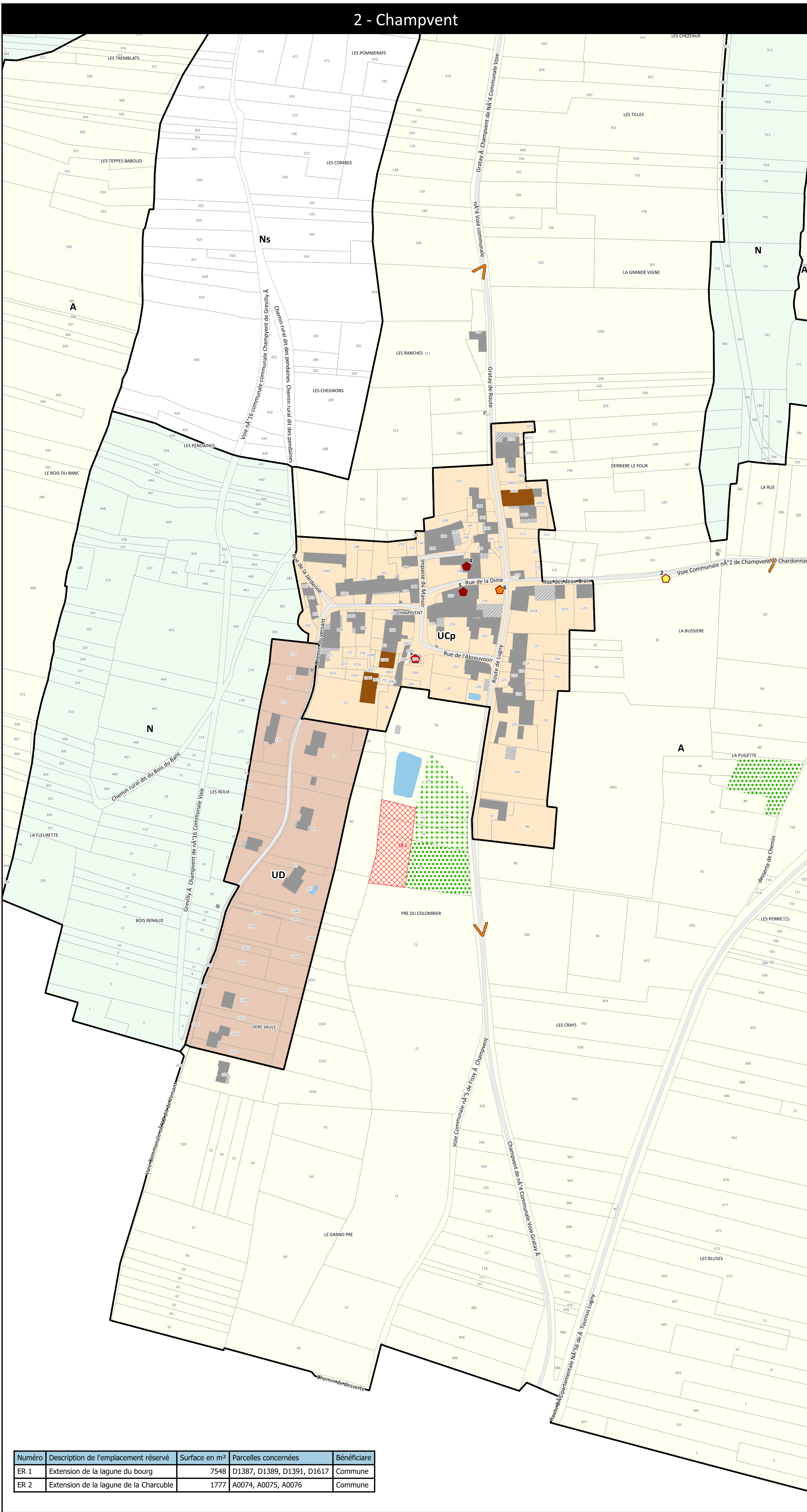
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cimetière
- Parcelle
- Autoroute et voie rapide
- Axe routier principal
- Voie ferrée
- Hydrographie



Localisation des zooms à l'échelle de la commune



2 - Champvent



Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Extension de la lagune du bourg	7546	D1387, D1389, D1391, D1617	Commune
ER 2	Extension de la lagune de la Charade	1777	A0074, A0075, A0076	Commune

1 - Bourg

